

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05160
Numéro SIREN : 803 248 467
Nom ou dénomination : PLÛM ENERGIE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2017 sous le numéro de dépôt 2586

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/01/2019

Numéro de dépôt : 2586

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : PLÛM ENERGIE SAS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à capital variable

N° SIREN : 803 248 467

N° gestion : 2016 B 05160



XELAN SAS

SAS au capital de 196.500 Euros
Siège social : 30/32 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis La Plaine
RCS BOBIGNY 803248467
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 9 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,
le 9 juin à dix heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Vincent Maillard, Président de la Société, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale; conformément aux stipulations des statuts de la Société.

Le président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des convocations adressées aux associés ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Président, y compris sur les conventions réglementées ;
- le rapport du Président à l'assemblée générale ;
- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de nouveaux statuts de la Société ;
- la copie des documents adressés aux associés sur leur demande ou tenus à leur disposition au siège social avant l'assemblée générale.



AT et

Le président de séance rappelle alors l'ordre du jour :

• **À titre ordinaire :**

- Renonciation aux délais de mise à disposition des documents et délais de convocation ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce mentionnées au rapport spécial du Président ;
- Nomination du commissaire aux comptes ;
- Renouvellement du mandat du Président de la Société ;
- Agrément de la cession d'actions de la Société au profit de M. Vincent Maillard ;
- Agrément de la cession d'actions de la Société au profit de la société EnVigie SARL ;
- Agrément du projet de cession d'actions de la Société au profit de la société Engie Investissements 64 SAS ;

• **À titre extraordinaire :**

- Augmentation de capital d'un montant de 26.700 euros pour le porter de 196.500 euros à 223.200 euros, par la création et l'émission de 267 actions nouvelles au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 2.250 euros ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne nommément désignée ;
- Augmentation de capital d'un montant de 1.800 euros par compensation de créance pour le porter de 223.200 euros à 225.000 euros, par la création et l'émission de 18 actions nouvelles au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 2.250 euros ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne nommément désignée ;
- Délégation de pouvoirs au Président en vue d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, un maximum de 202 actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux de la Société ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Modification des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Enfin, le président de séance déclare la discussion ouverte.

Le président de séance déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.



Handwritten signature in blue ink.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Renonciation aux délais de mise à disposition des documents et délais de convocation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

constatant que la totalité des associés sont présents ou représentés ;

déclarant que le texte des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des associés dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les résolutions qui leur sont proposées, et

déclarant avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

décide de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, du défaut du respect du délai de convocation préalable aux assemblées générales et à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des stipulations des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbaton des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate, conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code général des impôts, qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées audit article,

décide de donner au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.



Handwritten signature

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 158.570 euros au poste report à nouveau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 158.570 euros au poste report à nouveau,

décide de prendre acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce mentionnées au rapport du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion, incluant le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce,

décide de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Nomination du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin en 2023 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

en qualité de commissaire aux comptes titulaire :



AT

ERNST & YOUNG et Autres
1-2 place des Saisons,
92037 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

ERNST & YOUNG et Autres a fait savoir par courrier adressé au Président de la Société qu'il acceptait lesdites fonctions et a déclaré qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des fonctions de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

SIXIEME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Vincent Maillard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

prend acte de l'expiration du mandat de M. Vincent Maillard, nommé Président de la Société pour une durée de 3 années à la constitution de la Société, et

décide en conséquence de renouveler le mandat de M. Vincent Maillard en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter ce de jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

SEPTIEME RÉOLUTION

Agrément de la cession au profit de M. Vincent Maillard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en application de l'article 13 des statuts de la Société,

décide, d'agréer *a posteriori* la cession (i) par Mme Anne-Cécile Clair de 169 actions et (ii) par M. Philippe Girard de 58 actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société à M. Vincent Maillard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

HUITIEME RÉOLUTION

Agrément de la cession au profit de la société EnVigie SARL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en application de l'article 13 des statuts de la Société,

5



AT est

décide, d'agréer *a posteriori* la cession par Mme Anne-Cécile Clair de 169 actions qu'elle détient dans le capital de la Société à la société EnVigie SARL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

NEUVIEME RÉOLUTION

Agrément de la cession au profit d'Engie Investissements 64 SAS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en application de l'article 13 des statuts de la Société,

décide, d'agréer le projet de cession (i) par M. Vincent Maillard de 169 actions et (ii) par la société EnVigie SARL de 111 actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société à la société Engie Investissements 64.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

DIXIEME RÉOLUTION

Augmentation du capital en numéraire d'un montant nominal de 26.700 euros par la création et l'émission de 267 actions nouvelles au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 2.250 euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

constatant que le capital social de la Société est divisé à la date de la présente assemblée en 1.965 actions entièrement libérées,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des associés, de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 26.700 euros par la création et l'émission de 267 actions nouvelles, pour le porter de 196.500 euros à 223.200 euros.

L'assemblée générale fixe comme suit les conditions et modalités de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription par versement en numéraire dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 2.250 euros incluant une prime d'émission de 2.150 euros par action.

Les souscriptions aux actions nouvelles seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 14 juin 2017 contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque BNP PARIBAS, agence de Montreuil-sous-Bois pour les besoins de l'augmentation de capital.

6

La période de souscription sera clôturée par anticipation dès remise par les souscripteurs de leur bulletin de souscription portant sur l'intégralité des actions nouvelles et dès versement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions des actions et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission,
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

ONZIEME RÉOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la société Engie Investissements 64 SAS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en conséquence de l'adoption de la dixième résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à 267 actions parmi les 267 actions émises au titre de la dixième résolution et de réserver la souscription de ces 267 actions au profit de la société Engie Investissements 64 SAS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.



Signature

DOUZIEME RÉSOLUTION

Augmentation de capital par compensation de créance d'un montant nominal de 1.800 euros par la création et l'émission de 18 actions nouvelles au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 2.250 euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

constatant que le capital social de la Société est divisé à la date de la présente assemblée en 1.965 actions entièrement libérées,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des associés, de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 1.800 euros par compensation avec la créance détenue par la société EnVigie SARL sur la Société, par la création et l'émission de 18 actions nouvelles, pour le porter de 223.200 euros à 225.000 euros.

L'assemblée générale fixe comme suit les conditions et modalités de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription par la compensation avec la créance certaine, liquide et exigible détenue par la société EnVigie sur la Société.

Les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 2.250 euros incluant une prime d'émission de 2.150 euros par action.

Les souscriptions aux actions nouvelles seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 14 juin 2017 contre remise du bulletin de souscription.

La période de souscription sera clôturée par anticipation dès remise par les souscripteurs de leur bulletin de souscription portant sur l'intégralité des actions nouvelles.

Les actions nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

donne tous pouvoirs au Président pour :

- arrêter le montant de la créance certaine, liquide et exigible détenue par la société EnVigie sur la Société,
- recueillir les souscriptions des actions,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera,

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission,
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

TREIZIEME RÉOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la société EnVigie SARL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,
après avoir pris connaissance du rapport du Président,
en conséquence de l'adoption de la douzième résolution,
décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à 18 actions parmi les 18 actions émises au titre de la douzième résolution et de réserver la souscription de ces 18 actions au profit de société EnVigie SARL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (étant précisé que EnVigie et la Société n'ont pas pris part au vote).

QUATORZIEME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président en vue d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, un maximum de 202 actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,
après avoir pris connaissance du rapport du Président,
autorise le Président, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites pour un montant maximum de 8,98% du capital représentant, à titre indicatif, 202 actions existantes ou à émettre de la Société (les "AGA"), au profit des mandataires sociaux de la Société (visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce) et des membres du personnel salarié de la Société (dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) dont l'identité sera déterminée par le Président,



Signature

décide que le Président procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, le tout conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date d'attribution desdites actions,

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente autorisation ne pourra excéder la somme de 20.200 euros,

prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles qui pourront être émises en application de la présente résolution emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Président bénéficie d'une délégation de compétence, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, dans la limite du pourcentage du capital de la Société déterminé ci-dessus,

prend acte de ce que le Président pourra également choisir d'attribuer aux bénéficiaires des attributions gratuites d'actions des actions existantes de la Société,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive, sous réserve de respecter les conditions ou critères éventuellement fixés par le Président, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Président, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à une (1) année, et que, le cas échéant, les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant la durée fixée par le Président, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Président pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Par ailleurs, l'assemblée générale :

décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir,

prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution, au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission décidées par le Président et à tout droit sur la fraction de réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

décide de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions attribuées gratuitement,
- fixer dans les conditions et limites légales les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,



Signature

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux et les modalités d'attribution de ces actions, les dates de jouissance des actions nouvelles,
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement,
- constater l'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions gratuites qui leur ont été attribuées,
- procéder aux prélèvements nécessaires afin de libérer l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions gratuites nouvelles,
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la Société, afin de préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide de consentir la présente autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Le Président informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation dans un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

QUINZIEME RÉOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

décide à l'unanimité, de ne pas augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise, à créer par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

SEIZIEME RÉSOLUTION

Modification des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 18.2 des statuts de la Société comme suit :

Article 18 : Décisions du ou des Associés :

Le deuxième paragraphe de l'article 18.2 est modifié comme suit :

"Le délai entre la date d'envoi de la convocation ou des documents, selon le cas, et la date de la consultation est au moins de huit (8) jours ; toutefois, ce délai peut être réduit ou supprimé avec l'accord de tous les associés, lequel résulte notamment de la participation de tous les associés à la consultation."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

DIX- SEPTIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

confère :

- tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre toutes décisions utiles pour la mise en œuvre des présentes et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ; et
- tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



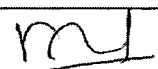



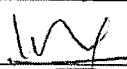

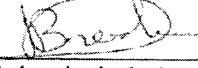


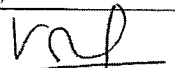
Vincent Maillard


Président



XELAN SAS
 SAS au capital de 196.500 Euros
 Siège social : 30/32 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis La Plaine
 RCS BOBIGNY 803 248 467
 (la « Société »)

FEUILLE DE PRÉSENCE
 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 9 JUIN 2017

| Associé | Représentant | Nombre d'actions | Signature |
|------------------------|-----------------------|---|--|
| Vincent Maillard | | 1.291 actions |  |
| Lancelot D'Hauthuille | Lancelot d'Hauthuille | 98 actions |  |
| Joanny Christ | | 91 actions |  |
| EnVigie | | 254 actions |  |
| Jean-François Hochedez | Vincent Maillard | 66 actions |  |
| David Brochoire | | 50 actions |  |
| Pierre Juvigny | David BROCHOIRE | 50 actions |  |
| Xélan | | 41 actions | Privées de droit de vote en application des dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce |
| Rémi Capelle | David BROCHOIRE | 10 actions |  |
| Yoann Antoviaque | | 10 actions |  |
| Jean Bensaïd | Vincent Maillard | 4 actions |  |
| Total : | | 1965 actions dont 1924 dotées du droit de vote | |


 Vincent Maillard
 Le Président





Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/01/2019

Numéro de dépôt : 2586

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : PLÛM ENERGIE SAS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à capital variable

N° SIREN : 803 248 467

N° gestion : 2016 B 05160



XELAN SAS

SAS au capital de 196.500 Euros
Siège social : 30/32 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis La Plaine
RCS BOBIGNY 803 248 467
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 9 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

le 9 juin à dix heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Vincent Maillard, Président de la Société, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale; conformément aux stipulations des statuts de la Société.

Le président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des convocations adressées aux associés ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Président, y compris sur les conventions réglementées ;
- le rapport du Président à l'assemblée générale ;
- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de nouveaux statuts de la Société ;
- la copie des documents adressés aux associés sur leur demande ou tenus à leur disposition au siège social avant l'assemblée générale.



Handwritten signature

Le président de séance rappelle alors l'ordre du jour :

- **À titre ordinaire :**
 - Renonciation aux délais de mise à disposition des documents et délais de convocation ;
 - Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
 - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
 - Approbation des conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce mentionnées au rapport spécial du Président ;
 - Nomination du commissaire aux comptes ;
 - Renouvellement du mandat du Président de la Société ;
 - Agrément de la cession d'actions de la Société au profit de M. Vincent Maillard ;
 - Agrément de la cession d'actions de la Société au profit de la société EnVigie SARL ;
 - Agrément du projet de cession d'actions de la Société au profit de la société Engie Investissements 64 SAS ;
- **À titre extraordinaire :**
 - Augmentation de capital d'un montant de 26.700 euros pour le porter de 196.500 euros à 223.200 euros, par la création et l'émission de 267 actions nouvelles au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 2.250 euros ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne nommément désignée ;
 - Augmentation de capital d'un montant de 1.800 euros par compensation de créance pour le porter de 223.200 euros à 225.000 euros, par la création et l'émission de 18 actions nouvelles au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 2.250 euros ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne nommément désignée ;
 - Délégation de pouvoirs au Président en vue d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, un maximum de 202 actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux de la Société ;
 - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 - Modification des statuts de la Société ;
 - Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Enfin, le président de séance déclare la discussion ouverte.

Le président de séance déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.



Handwritten signature in blue ink.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Renonciation aux délais de mise à disposition des documents et délais de convocation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

constatant que la totalité des associés sont présents ou représentés ;

déclarant que le texte des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des associés dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les résolutions qui leur sont proposées, et

déclarant avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

décide de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, du défaut du respect du délai de convocation préalable aux assemblées générales et à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des stipulations des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate, conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code général des impôts, qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées audit article,

décide de donner au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.



Handwritten signature

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 158.570 euros au poste report à nouveau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 158.570 euros au poste report à nouveau,

décide de prendre acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce mentionnées au rapport du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion, incluant le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce,

décide de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Nomination du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin en 2023 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

en qualité de commissaire aux comptes titulaire :



Handwritten signature

ERNST & YOUNG et Autres
1-2 place des Saisons,
92037 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

ERNST & YOUNG et Autres a fait savoir par courrier adressé au Président de la Société qu'il acceptait lesdites fonctions et a déclaré qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des fonctions de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

SIXIEME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Vincent Maillard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

prend acte de l'expiration du mandat de M. Vincent Maillard, nommé Président de la Société pour une durée de 3 années à la constitution de la Société, et

décide en conséquence de renouveler le mandat de M. Vincent Maillard en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter ce de jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

SEPTIEME RÉOLUTION

Agrément de la cession au profit de M. Vincent Maillard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en application de l'article 13 des statuts de la Société,

décide, d'agréer *a posteriori* la cession (i) par Mme Anne-Cécile Clair de 169 actions et (ii) par M. Philippe Girard de 58 actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société à M. Vincent Maillard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

HUITIEME RÉOLUTION

Agrément de la cession au profit de la société EnVigie SARL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en application de l'article 13 des statuts de la Société,

5



AT est

décide, d'agrèer *a posteriori* la cession par Mme Anne-Cécile Clair de 169 actions qu'elle détient dans le capital de la Société à la société EnVigie SARL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

NEUVIEME RÉOLUTION

Agrément de la cession au profit d'Engie Investissements 64 SAS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en application de l'article 13 des statuts de la Société,

décide, d'agrèer le projet de cession (i) par M. Vincent Maillard de 169 actions et (ii) par la société EnVigie SARL de 111 actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société à la société Engie Investissements 64.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

DIXIEME RÉOLUTION

Augmentation du capital en numéraire d'un montant nominal de 26.700 euros par la création et l'émission de 267 actions nouvelles au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 2.250 euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

constatant que le capital social de la Société est divisé à la date de la présente assemblée en 1.965 actions entièrement libérées,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des associés, de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 26.700 euros par la création et l'émission de 267 actions nouvelles, pour le porter de 196.500 euros à 223.200 euros.

L'assemblée générale fixe comme suit les conditions et modalités de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription par versement en numéraire dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 2.250 euros incluant une prime d'émission de 2.150 euros par action.

Les souscriptions aux actions nouvelles seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 14 juin 2017 contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque BNP PARIBAS, agence de Montreuil-sous-Bois pour les besoins de l'augmentation de capital.

6

La période de souscription sera clôturée par anticipation dès remise par les souscripteurs de leur bulletin de souscription portant sur l'intégralité des actions nouvelles et dès versement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions des actions et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission,
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

ONZIEME RÉOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la société Engie Investissements 64 SAS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en conséquence de l'adoption de la dixième résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à 267 actions parmi les 267 actions émises au titre de la dixième résolution et de réserver la souscription de ces 267 actions au profit de la société Engie Investissements 64 SAS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.



DOUZIEME RÉSOLUTION

Augmentation de capital par compensation de créance d'un montant nominal de 1.800 euros par la création et l'émission de 18 actions nouvelles au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 2.250 euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

constatant que le capital social de la Société est divisé à la date de la présente assemblée en 1.965 actions entièrement libérées,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des associés, de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 1.800 euros par compensation avec la créance détenue par la société EnVigie SARL sur la Société, par la création et l'émission de 18 actions nouvelles, pour le porter de 223.200 euros à 225.000 euros.

L'assemblée générale fixe comme suit les conditions et modalités de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription par la compensation avec la créance certaine, liquide et exigible détenue par la société EnVigie sur la Société.

Les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 2.250 euros incluant une prime d'émission de 2.150 euros par action.

Les souscriptions aux actions nouvelles seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 14 juin 2017 contre remise du bulletin de souscription.

La période de souscription sera clôturée par anticipation dès remise par les souscripteurs de leur bulletin de souscription portant sur l'intégralité des actions nouvelles.

Les actions nouvelles seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soumises à toutes les dispositions des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

donne tous pouvoirs au Président pour :

- arrêter le montant de la créance certaine, liquide et exigible détenue par la société EnVigie sur la Société,
- recueillir les souscriptions des actions,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera,



Signature

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission,
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

TREIZIEME RÉOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la société EnVigie SARL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,
après avoir pris connaissance du rapport du Président,
en conséquence de l'adoption de la douzième résolution,
décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à 18 actions parmi les 18 actions émises au titre de la douzième résolution et de réserver la souscription de ces 18 actions au profit de société EnVigie SARL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (étant précisé que EnVigie et la Société n'ont pas pris part au vote).

QUATORZIEME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président en vue d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, un maximum de 202 actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,
après avoir pris connaissance du rapport du Président,
autorise le Président, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites pour un montant maximum de 8,98% du capital représentant, à titre indicatif, 202 actions existantes ou à émettre de la Société (les "AGA"), au profit des mandataires sociaux de la Société (visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce) et des membres du personnel salarié de la Société (dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) dont l'identité sera déterminée par le Président,



Signature

décide que le Président procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, le tout conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date d'attribution desdites actions,

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente autorisation ne pourra excéder la somme de 20.200 euros,

prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles qui pourront être émises en application de la présente résolution emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Président bénéficie d'une délégation de compétence, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, dans la limite du pourcentage du capital de la Société déterminé ci-dessus,

prend acte de ce que le Président pourra également choisir d'attribuer aux bénéficiaires des attributions gratuites d'actions des actions existantes de la Société,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive, sous réserve de respecter les conditions ou critères éventuellement fixés par le Président, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Président, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à une (1) année, et que, le cas échéant, les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant la durée fixée par le Président, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Président pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Par ailleurs, l'assemblée générale :

décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir,

prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution, au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission décidées par le Président et à tout droit sur la fraction de réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

décide de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions attribuées gratuitement,
- fixer dans les conditions et limites légales les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,



Handwritten signature in blue ink.

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux et les modalités d'attribution de ces actions, les dates de jouissance des actions nouvelles,
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement,
- constater l'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions gratuites qui leur ont été attribuées,
- procéder aux prélèvements nécessaires afin de libérer l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions gratuites nouvelles,
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la Société, afin de préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide de consentir la présente autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Le Président informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation dans un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

QUINZIEME RÉOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

décide à l'unanimité, de ne pas augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise, à créer par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.



Handwritten signature in blue ink

SEIZIEME RÉSOLUTION

Modification des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 18.2 des statuts de la Société comme suit :

Article 18 : Décisions du ou des Associés :

Le deuxième paragraphe de l'article 18.2 est modifié comme suit :

"Le délai entre la date d'envoi de la convocation ou des documents, selon le cas, et la date de la consultation est au moins de huit (8) jours ; toutefois, ce délai peut être réduit ou supprimé avec l'accord de tous les associés, lequel résulte notamment de la participation de tous les associés à la consultation."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.

DIX- SEPTIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

confère :

- tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre toutes décisions utiles pour la mise en œuvre des présentes et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ; et
- tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants.



Handwritten signature in blue ink.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



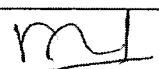








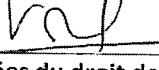
Vincent Maillard


Président



XELAN SAS
 SAS au capital de 196.500 Euros
 Siège social : 30/32 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis La Plaine
 RCS BOBIGNY 803 248467
 (la « Société »)

FEUILLE DE PRÉSENCE
 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 9 JUIN 2017

| Associé | Représentant | Nombre d'actions | Signature |
|------------------------|-----------------------|---|--|
| Vincent Maillard | | 1.291 actions |  |
| Lancelot D'Hauthuille | Lancelot d'Hauthuille | 98 actions |  |
| Joanny Christ | | 91 actions |  |
| EnVigie | | 254 actions |  |
| Jean-François Hochedez | Vincent Maillard | 66 actions |  |
| David Brochoire | | 50 actions |  |
| Pierre Juvigny | David BROCHOIRE | 50 actions |  |
| Xélan | | 41 actions | Privées de droit de vote en application des dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce |
| Rémi Capelle | David BROCHOIRE | 10 actions |  |
| Yoann Antoviaque | | 10 actions |  |
| Jean Bensaïd | Vincent Maillard | 4 actions |  |
| Total : | | 1965 actions dont 1924 dotées du droit de vote | |



 Vincent Maillard
 Le Président





Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/01/2019

Numéro de dépôt : 2586

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : PLÛM ENERGIE SAS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à capital variable

N° SIREN : 803 248 467

N° gestion : 2016 B 05160



XELAN SAS

SAS au capital de 225.000 Euros
Siège social : 30/32 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis La Plaine
RCS BOBIGNY 803 248 467
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 AOÛT 2017**

L'an deux mille dix-sept,

le 31 août à dix heures,

les associés de la Société (ci-après les "Associés") se sont réunis en assemblée générale au siège social de la Société, sur convocation du Président en date du 22 août 2017.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Vincent Maillard, Président de la Société, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale, conformément aux stipulations des statuts de la Société.

Le président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des convocations adressées aux associés ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le projet de nouveaux statuts de la Société ;
- la copie des documents adressés aux associés sur leur demande ou tenus à leur disposition au siège social avant l'assemblée générale.



Handwritten signature in blue ink.

Le président de séance rappelle alors l'ordre du jour :

- Rectification d'une erreur matérielle dans la première résolution du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2017 ;
- délégation de pouvoirs au Président en vue d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, un maximum de 23 actions existantes de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux de la Société ;
- pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Enfin, le président de séance déclare la discussion ouverte.

Le président de séance déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Rectification d'une erreur matérielle dans la première résolution du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2017 et modification corrélative des statuts

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

constatent que le montant de la prime d'émission en date du 9 mars 2017 s'élevait à 386.010 euros, décident par conséquent de rectifier l'erreur matérielle figurant au quatrième alinéa de la première résolution du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2017 tel qu'il suit :

« décide d'augmenter le capital d'un montant de 194.535 € pour le porter de 1.965 € à 196.500 € par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque action de 1 € à 100 € et d'incorporation au capital social d'une quote-part de la prime d'émission à hauteur de 194.535 €, la prime d'émission se trouvant ainsi ramenée de 386.010 € à 191.475 €. »

le reste de la première résolution ainsi que les autres résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2017 demeurent inchangés,

décident de modifier l'article 7 des statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2



Handwritten signature

DEUXIÈME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président en vue d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, un maximum de 23 actions existantes de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux de la Société

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

prennent acte que l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2017 a décidé du rachat par la Société des 41 actions de M. Yann Jaffré en vue de faire participer les salariés de la Société aux résultats de la Société, attribuer gratuitement des actions ou consentir des options d'achat de ces actions aux salariés ou dirigeants de la Société,

autorisent le Président, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites pour un maximum de 23 actions existantes de la Société (les "AGA"), au profit des mandataires sociaux de la Société (visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce) et des membres du personnel salarié de la Société (dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) dont l'identité sera déterminée par le Président,

décident que le Président procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, le tout conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date d'attribution desdites actions, et sous réserve de l'approbation préalable du Comité stratégique,

décident que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser la limite d'un pourcentage du capital social de la Société déterminé conformément aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 225-197-1 (I) du Code de commerce,

décident que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive, sous réserve de respecter les conditions ou critères éventuellement fixés par le Président, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Président, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à une (1) année, et que, le cas échéant, les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant la durée fixée par le Président, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Président pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Par ailleurs, les Associés :

décident que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir,

prennent acte, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions existantes qui seraient livrées en vertu de la présente



Handwritten signature

résolution, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

décident de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- **fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions attribuées gratuitement,**
- **fixer dans les conditions et limites légales les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,**
- **déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux et les modalités d'attribution de ces actions, les dates de jouissance des actions,**
- **déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement,**
- **décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la Société, afin de préserver les droits des bénéficiaires,**
- **prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire.**

Les Associés **décident de consentir la présente autorisation pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter des présentes décisions.**

Le Président informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation dans un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés **confèrent :**

- **tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre toutes décisions utiles pour la mise en œuvre des présentes et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ; et**
- **tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal et notamment à Orrick Rambaud Martel, 31 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris, et à Wolters Kluwer France / Annonces et Formalités Légales, 14 rue Fructidor, 75814 Paris Cedex 17 pour effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



Vincent Maillard

Président



XELAN SAS

SAS au capital de 225.000 Euros

Siège social : 30/32 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis La Plaine

RCS BOBIGNY 803 248 467

(la « Société »)

FEUILLE DE PRESENCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 AOÛT 2017

| Associé | Nombre d'actions | Représentant | Signature |
|--------------------------|---|--------------------------------|--|
| Vincent Maillard | 1.122 actions | | DocuSigned by: Vincent Maillard EA882105FD494FE |
| Engie Investissements 64 | 547 actions | NI PRESENT NI REPRESENTE | |
| EnVigie | 161 actions | | DocuSigned by: Florence Richard D0C05190B8474 |
| Lancelot D'Hauthuille | 98 actions | | DocuSigned by: Lancelot D'Hauthuille 45629131A07B4E8 |
| Joanny Christ | 91 actions | | DocuSigned by: Joanny Christ D20519F6A6709 |
| Jean-François Hochedez | 66 actions | | DocuSigned by: Jean-François Hochedez 84F0108125168 |
| David Brochoire | 50 actions | | DocuSigned by: David Brochoire 4EC70935F0774C3 |
| Pierre Juvigny | 50 actions | NI PRESENT NI REPRESENTE | |
| Xélan | 41 actions | | Privées de droit de vote en application des dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce |
| Rémi Capelle | 10 actions | REPRESENTE PAR DAVID BROCHOIRE | |
| Yoann Antoviaque | 10 actions | | DocuSigned by: Yoann Antoviaque 0A24797101474F0 |
| Jean Bensaïd | 4 actions | NI PRESENT NI REPRESENTE | |
| Total : | 2.250 actions dont 2.209 dotées du droit de vote | | |



Vincent Maillard
Le Président

XELAN SAS
30 rue Proudhon
93210 St-Denis
R.C.S 803 248 467

6

